

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020

N° 2020-036

**Vie Associative - Ecole de Musique et Harmonie de
Saint-Ay – Convention annuelle tripartite
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 02 Mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Pascal FOULON, Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUÉRÉ, Joël GIRARD, Daniel BOCQUET, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Stéphanie CHANE-CHU, Éric DODET, Valérie LABOUCHRA, Laurent JUTIGNY, Christine GOBLET, Gilles HUBERT, Jacqueline BLIN et Raymond DOUARE.

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Excusés :

Céline JUNGES - GIRLANDA, Vanessa RICHARD, Anne D'AUX, Nathalie GUILLOTEAU.

Pouvoirs :

Vanessa RICHARD à Marie-Françoise QUERE, Anne d'Aux à Pascal FOULON, et Nathalie GUILLOTEAU à Carl LEQUERTIER.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, pour répondre aux besoins de la population, la Commune encourage notamment le développement d'actions à caractère culturel en lien avec les associations.

L'Ecole de Musique a pour vocation l'enseignement de la musique (formation musicale et d'instruments, pratiques collectives) sur la commune de Saint-Ay. L'un de ses objectifs est également de former des musiciens pour pratiquer la musique d'ensemble au sein de l'Harmonie de Saint-Ay, de façon à assurer notamment les prestations officielles et festives et culturelles de la ville de Saint-Ay.

Pour permettre à ces associations d'assurer leurs activités et de respecter le contenu de la présente convention, la Commune de Saint-Ay fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. Ce dernier s'élève à 42 500 € pour l'Ecole de Musique et à 13 500 € pour l'Harmonie de Saint-Ay pour l'année 2020.

De plus, la Commune de Saint-Ay met à la disposition de l'Ecole de Musique et de l'Harmonie de Saint-Ay les locaux situés au Groupe Chabassol, à savoir 4 salles : Berlioz, Debussy, Fauré et Ravel.

Il convient donc de conventionner avec l'Ecole de Musique et l'Harmonie de Saint-Ay, partenaires importants de l'action culturelle de la Commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention tripartite avec l'Ecole de Musique et l'Harmonie de Saint-Ay présentée en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ainsi qu'au versement des subventions municipales ci-dessus mentionnées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

16 POUR : Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Pascal FOULON, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUÉRÉ, Daniel BOCQUET, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Jacqueline BLIN, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Nathalie GUILLOTEAU, Christine GOBLET, Anne d'AUX, Vanessa RICHARD et Raymond DOUARE.

3 ABSENTIONS : Jean-Marc MASSE, Stéphanie CHANE CHU et Adeline BOIZARD

3 CONTRE : Éric DODET, Céline JUNGES-GIRLANDA et Laurent JUTIGNY

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **12 MARS 2020**



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de la notification le

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.